



# REGLEMENT PARTICULIER





AU TOUR D'ELLES 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



## 1 Organisateur

Le « AU TOUR D'ELLES » est organisé par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. L'épreuve se déroule du dimanche 8 au samedi 14 octobre 2023.

## 2 Type d'épreuve

Le « AU TOUR D'ELLES » est une épreuve par étapes avec classement général au temps.

**Elle est ouverte aux femmes nées en 2008 ou avant, de catégories « Open », « Access », U19 et U17.**

Pour une mineure, une autorisation parentale est requise.

Les participantes qui ne possèdent pas de licence FFC ou FFTRI<sup>(1)</sup>, devront préalablement souscrire une licence « Pass Découverte » à prendre sur le site suivant :

<https://www.ffc.fr/pratiquer/se-licencier/prendre-une-licence-individuelle/>

*Une fois la licence souscrite, celle-ci sera à charger sur le formulaire en ligne pour l'inscription. Si celle-ci n'est pas chargée ou si un faux est transmis, votre inscription pourra être considérée comme caduque et sans qu'aucun remboursement de l'inscription ne soit fait.*

(1) – Fournir la copie de sa licence FFTRI lors de l'inscription.

## 3 Participation

Pour chaque mode de participation, 2 possibilités sont offertes :

- « **Étape à la carte** » : la participante pourra faire une ou plusieurs étapes. En mode course, elle sera classée dans le classement de l'étape du jour, mais ne pourra en aucun cas être classée au classement général.
- « **Au Tour D'Elles** » : la participante s'engage pour faire l'ensemble des étapes prévues sur le parcours d'Au Tour d'Elles. Voir annexe 1.

En cas de victoire sur la première étape d'une participante non inscrite sur l'épreuve complète, cette participante ne recevra pas de maillot de leader, seules les participantes inscrites sur l'ensemble des étapes pourront être porteuses des maillots de leaders, afin de garantir une certaine visibilité et un respect total des partenaires officiels de l'organisation.

### 3.1.1 L'option Equipe :

Une coureuse engagée pour « **Au Tour D'Elles** » sera par défaut dans le classement général individuel. Le classement par équipe ne sera possible que si toutes les coureuses de l'équipe sont engagées sur le tour complet et non sur des étapes à la carte.

Les coureuses peuvent constituer une équipe (3 coureuses mini, 5 coureuses maxi). L'équipe peut être constituée de coureuses de catégories différentes.



AU TOUR D'ELLES 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Si l'équipe est constituée de coureuses d'un seul et même club (FFC, FFTRI, autres), elles peuvent porter leur maillot de club.

En revanche, si l'équipe est constituée de coureuses de différents clubs, il faudra que les coureuses portent le même maillot, elles pourront porter un maillot différent chaque jour à condition que l'ensemble de l'équipe porte le même maillot (exceptions faites des maillots de leader ou de championne) avec l'accord écrit des présidents de clubs concernés.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute coureuse portant un maillot avec un sponsor non déclaré officiellement et entrant en concurrence avec un partenaire de l'organisation ou tout maillot contraire à l'éthique sportive. Le port de maillot sans manche est interdit.

L'équipe devra se donner un nom, elle devra spécifier le nom de l'équipe sur le formulaire d'engagement, et c'est ce nom qui figurera dans les classements officiels. L'organisation se donne le droit de demander à changer ou à refuser le nom donné à une équipe. L'équipe devra alors trouver un autre nom. Le nom de l'équipe peut être le nom du sponsor ou d'un comité d'entreprise.

## 4 Droits d'engagement

### « Étape à la carte » :

- 4.800 Francs/Etape (Inclus la collation du midi)
- Gratuit pour les coureuses U17 et U19

N'inclus pas le transport de la coureuse et de son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

### « Au Tour D'Elles » Tour complet avec pension :

- Avec Betico : 49.500 francs
- Sans Betico : 39.500 francs

Inclus les petits-déjeuners du lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Inclus les collations du midi du dimanche au vendredi.

Inclus les dîners du dimanche, lundi, mercredi et jeudi.

Inclus les nuitées en internat du dimanche soir au jeudi soir, sauf le mardi soir, le transport de la coureuse, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

- OPTION Hébergement CISE à Koutio pour le 7, 10 et 13 octobre (inclus petit-dej et diners) : 55.000 Francs.

### « Au Tour D'Elles » Tour complet sans pension :

- Sans Betico : 31.500 francs
- Gratuit pour les coureuses U17 et U19.

Inclus la collation du midi, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

N'inclus pas le transport de la coureuse et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ, ni l'hébergement.

### « Forfait 3 étapes Ile des Pins » avec pension :

- Avec Betico : 30.500 francs
- Sans Betico : 21.500 francs

Inclus les petits-déjeuners du lundi et mardi

Inclus les collations du midi du dimanche, lundi et mardi.

Inclus les dîners du dimanche et lundi

Inclus les nuitées à l'IGESA du dimanche soir au mardi matin, le transport de la coureuse, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

### « Forfait 4 étapes Grande Terre » avec pension :

- 19.000 francs

Inclus les petits-déjeuners du jeudi et vendredi

Inclus les collations du midi du mercredi au vendredi.

Inclus les dîners du mercredi au jeudi.



AU TOUR D'ELLES 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Inclus les nuitées en internat du mercredi soir au vendredi matin, le transport de la coureuse, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

#### 4.1.1 Rétractation d'engagement

La participante qui souhaite se désengager après s'être inscrit, pourra être remboursé dans les conditions ci-dessous :

Avant le 11/09/2023	Remboursement à 100%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
du 11/09/2023 au 25/09/2023	Remboursement à 50%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
du 26/09/2023 au 07/10/2023	Pas de remboursement	50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.

*\*\* : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.*

## 5 Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet [inlive.nc](http://inlive.nc) ou dans les points de vente partenaires inlive qui sont : Optic 2000 Anse Vata ; Optic 2000 Place des Cocotiers ; L'Opticien Dumbéa Mall.

**La clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 septembre 2023 à minuit.** (Nombre de places limitées).

Si vous avez une question, envoyez un mail à [atlctc2023@gmail.com](mailto:atlctc2023@gmail.com)

## 6 Classement général individuel

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des pénalités pouvant intervenir.

Ce classement est arrêté à l'issue de l'étape 6.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les centièmes de seconde enregistrés lors de l'étape du contre-la-montre individuel, seront pris en compte pour départager les éventuelles coureuses ex-aequo.

## 7 Classements annexes

En plus du classement général individuel, les classements annexes suivants seront établis à l'issue de chaque étape :

- Classement de la montagne,
- Classement Jeunes (U17, U19 et U23),
- Classement Access 1, hors U19 et U23 (désigné Access 1 dans la suite),
- Classement Access 2,
- Classement Access 3.

Ces classements seront arrêtés à l'issue de l'étape 6.

*Pour qu'un maillot de leader soit attribué à une catégorie, il faudra au moins cinq participantes inscrites sur la totalité du Cyclo-Tour, en cas de nombre insuffisant, les inscrites concourent dans la catégorie inférieure (ex : 3 coureuses inscrits en Access 3, elles seront reclassées en Access 2). Les Jeunes ne sont pas concernées par cette règle.*

## 8 Classement général par équipe

Pour prendre part au classement par équipe, il faut que l'ensemble des coureuses de l'équipe soient engagées sur le Tour complet.

Au Général Final, la meilleure équipe sera récompensée par des Trophées offerts par « le Comité Régional de Cyclisme ».

Les temps des trois premières de l'équipe, à l'arrivée de chaque étape, seront pris en compte pour ce classement.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement général final.

Toute équipe réduite à moins de trois coureuses ne participe pas au classement général par équipe.

## 9 Étapes contre-la-montre

### 9.1 Etape 3 - CLM individuel

Les vélos de contre-la-montre et roues pleines sont interdits. Les prolongateurs, conformes aux règlements UCI et FFC sont autorisés, hormis pour les U17 (prolongateurs interdits).

### 9.2 Etape 7 - CLM par équipe

Les vélos de contre-la-montre et les roues pleines sont autorisés, conformément aux règlements UCI et FFC, hormis pour les U17 (seulement vélos traditionnels, sans prolongateurs et sans roue pleine).

Le temps retenu pour chaque équipe sera pris sur la 3<sup>ème</sup> coureuse passant la ligne.

Pour cette étape, les coureuses inscrites en individuel pourront se regrouper en équipe en l'indiquant à l'organisation avant le mercredi 11 octobre, 18h. A défaut, elles seront regroupées en équipe par l'organisation. Les coureuses de ces équipes ne seront pas tenues de porter un maillot identique. Bien que non classées au classement général par équipe, les équipes formées après le départ d'ATL seront classées pour cette étape.

Cette étape ne rentrera en compte que pour le classement individuel. Pour l'établissement du classement général final par équipes, les écarts de temps entre la 1<sup>ère</sup> équipe et chacune des équipes sera triplé (par exemple, si une équipe termine avec 30 secondes de retard sur la 1<sup>ère</sup> équipe, un écart d'une minute et trente secondes sera pris en compte dans le calcul du temps final).

#### *Rappel CLM :*

Les coureuses ne pourront plus s'échauffer sur le parcours dès que la première coureuse se sera élancée.

## 10 Cérémonies Protocolaires

Le protocole est obligatoire pour toutes les personnes appelées par le speaker.

Seront ainsi appelées, après chacune des 6 premières étapes, pour la cérémonie protocolaire :

- les 3 premières de l'étape,
- les 3 premières du classement général : remise du maillot rose,
- la première du classement de la montagne : remise du maillot rouge SMGM,
- la première Jeune de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot NC la 1<sup>ère</sup>,
- la première Access 1 de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot ACTB,
- la première Access 2 de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot BNC,
- la première Access 3 de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot Intellect Services,
- la première équipe du classement du jour (en cas d'égalité, l'avantage sera donné à l'équipe dont le coureuse aura le meilleur classement du jour).

Les coureuses doivent se présenter au protocole en tenue de cycliste, cuissard, maillot d'équipe et chaussures fermées, tout manquement à la règle entraînera une pénalité de 5 secondes par infraction constatée.

Certaines communes ayant pour habitude de remettre aux coureuses, des récompenses en plus de celles prévues par l'organisation, toutes les coureuses sont tenues de se renseigner avant de quitter le site d'arrivée.

Pour chaque absence ou retard au podium, la coureuse fautive se verra infliger une pénalité de 5 secondes ainsi que le retrait de ses prix du jour.

Si une coureuse se trouve porteuse de plusieurs maillots, elle portera le maillot prioritaire, selon l'ordre de priorité suivant :

- Maillot rose (général individuel),
- Maillot rouge (montagne),
- Maillot de catégorie (Jeune et Access).

Après la dernière étape, seront appelées pour la cérémonie protocolaire finale :

- les 3 premières équipes de l'étape,
- les 3 premières Jeunes du classement général : remise du maillot NC la 1<sup>ère</sup> à la 1<sup>ère</sup>,
- les 3 premières Access 1 du classement général : remise du maillot ACTB à la 1<sup>ère</sup>,
- les 3 premières Access 2 du classement général : remise du maillot BNC à la 1<sup>ère</sup>,
- les 3 premières Access 3 du classement général : remise du maillot Intellect Services à la 1<sup>ère</sup>,
- les 3 premières du classement général : remise du maillot rose à la 1<sup>ère</sup>,
- les 3 premières du classement de la montagne : remise du maillot rouge SMGM à la 1<sup>ère</sup>.

## 11 Coureuses porteuses de plusieurs maillots

Si une coureuse se trouve porteuse de plusieurs maillots, elle portera, par ordre de priorité :

- Le maillot rose (général individuel),
- Le maillot rouge (montagne),

- Le maillot de catégorie (Jeune et Access).

Dans ce cas, le maillot non porté sera remis à la 2<sup>ème</sup>, qui le portera lors de l'étape suivante.

## 12 Cas particuliers des coureuses non-inscrites sur le tour complet

Les concurrentes ne participant pas au tour complet ne pourront accéder au classement général, ni aux classements annexes. Elles ne pourront par conséquent pas porter de maillot de leader (sauf si elle court sur l'étape du lendemain), toutefois leur classement à la journée sera pris en compte, et en cas de victoire d'étape, elles pourront prendre les récompenses remises à la journée.

## 13 Montée/Descente de catégorie

Les coureuses n'ayant jamais participé à une compétition cycliste au cours de l'année seront par défaut inscrites dans la catégorie suivante selon leur âge :

- ACCESS 1 : de 18 à 39 ans ;
- ACCESS 2 : de 40 à 49 ans ;
- ACCESS 3 : plus de 50 ans

A l'issue de la première étape, le jury des commissaires se donne le droit de monter ou descendre de catégorie une coureuse. Les modifications de catégories ne seront plus possibles après la seconde étape et resteront ainsi jusqu'au terme.

## 14 Sécurité – Respect du code la route

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureuses, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.

Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et la direction de course, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter scrupuleusement les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra également se voir infliger une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.

## 14.1 Coureuses lâchées

Toute coureuse lâchée et se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, est tenue de respecter scrupuleusement le code de route (rouler le plus à droite de la chaussée, prendre les ronds-points par la droite, respecter les arrêts imposés pas le signal stop ou le feu rouge etc ...).

Dans le même cas de figure, une coureuse lâchée, se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée par l'organisation, peut être arrêtée par les Commissaires de course, et sera classée dans le temps de la dernière de l'étape. Comme éléments d'appréciation, interviendront dans cette décision : l'écart entre le peloton et le (les) attardé(s), la moyenne effectuée, la distance parcourue, la distance restant à parcourir, la place occupée par la coureuse au général.

Cette décision sera prise par la direction de course, responsable de la sécurité des coureuses.

## 15 Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour toutes les coureuses. Ils se déplaceront sur l'étape, en suivant les instructions du Directeur de course.

Le responsable de cette voiture neutre interviendra pour les dépannages sur instructions du directeur de course ou de son adjoint. Ces véhicules seront équipés de roues appartenant à l'organisation, mais pourront également prendre celles que chaque équipe voudra bien leur remettre au départ de chaque étape. Ces roues devront être marquées au nom d'une coureuse ou de l'équipe, tout comme les bidons mis à disposition.

Chaque équipe devra récupérer son matériel à l'issue de chaque étape. Ni le responsable de la voiture neutre, ni le Comité ne pourront être tenus responsables en cas de disparition de matériel.

## 16 Incidents de course dans les 3 derniers kilomètres et sous la flamme rouge

En cas d'incident dûment constaté, dans les **trois derniers kilomètres** d'une étape en ligne, la ou les coureuse(s) impactée(s) est (sont) créditée(s) du temps de la ou des coureuse(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera à la dernière place du groupe auquel elle (elles) appartenait(ent) au moment de l'incident, si toutefois un écart est suffisamment établi entre les groupes et qu'il n'y a pas de risque de regroupement avant la ligne d'arrivée. Elle sera créditée du même temps que le groupe auquel elle appartenait au moment de l'incident.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques de la coureuse (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureuses en compagnie desquelles elle se trouve au moment de l'incident. Les coureuses impactées par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois derniers kilomètres** une coureuse est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera classée à la dernière place de l'étape et créditée du temps de la ou des coureuse(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle se trouvait au moment de la chute.

## 17 Coureuses accrochées à un véhicule ou profitant d'un abri derrière véhicule motorisé

Toute coureuse lâchée, prise accrochée à un véhicule pour tenter de revenir sur d'autres concurrents, pourra être sanctionnée d'une pénalité de 2 minutes qui sera appliquée au classement général, mis hors course et/ou se verra sanctionné d'une amende de 21 000 francs CFP.

La même sanction sera appliquée à toute coureuse utilisant pour revenir sur ses concurrentes, un véhicule comme point de propulsion (roulant derrière véhicule motorisé).

La rétro-poussette dûment constatée par un commissaire de course sera également sanctionnée par une amende pouvant aller de 2 000 à 5 000 francs d'amende + 20 secondes de pénalités.

Cet article sera appliqué comme elle se doit, notamment en tenant compte des spécificités des routes calédoniennes particulièrement étroites sur certaines portions ou en très mauvais état pouvant occasionner des chutes ou des sorties de route.

## 18 Port de caméra embarquée et/ou dispositif audio

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, le ou les coureuses seront mis hors course. Une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs, mis à part dérogation de l'organisateur pour des raisons uniquement de diffusion à usage de promotion de l'épreuve et à raison d'une seule fois par participant. Cette autorisation devra être dûment validée par la coureuse et le directeur de course avant le départ de chaque étape.

## 19 Passage sur la ligne d'arrivée

Une fois que la coureuse aura franchi la ligne d'arrivée, il lui sera interdit de repasser devant les cellules de chronométrage sans autorisation préalable du chronométreur, car cela pourrait être considéré comme un second passage sur la ligne par les cellules chronométriques et ainsi fausser les classements. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une pénalité de 5 secondes.

## 20 Émargements

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureuses devront veiller à ce que les deux dossards soient disposés comme indiqué ci-dessous. Les coureuses doivent venir émarger en tenue cycliste, les vélos seront contrôlés avant le départ des étapes, toute coureuse dont le vélo ne sera pas conforme aux règlements FFC pourra se voir interdire le départ (bouchon de guidon,...)



## 21 Réunion avec les responsables d'équipe

45 minutes avant chaque étape, une réunion d'informations aura lieu avec la direction de course, le responsable des motards, les gendarmes et les responsables d'équipe. En cas d'absence, toute réclamation sur un fait de course ayant au préalable été évoqué lors de ce briefing ne sera pas recevable.

## 22 Ravitaillement

Comme le prévoit la réglementation F.F.C, le ravitaillement sera ouvert au 30<sup>ème</sup> kilomètre et sera fermé 20 kilomètres avant l'arrivée.

Le ravitaillement se fera en moto, après autorisation du Directeur de course. Il ne pourra s'effectuer qu'en queue de peloton. De ce fait, la coureuse devra se glisser à l'arrière gauche du peloton.

Toutefois la Direction de course se réserve le droit de ne pas mettre de zone de ravitaillement en fonction du contexte de la course (étape courte, parcours trop sinueux et routes insuffisamment sécurisées), les coureuses seront cependant informées afin de prendre leurs dispositions.

Afin de promouvoir une discipline propre et un respect de l'environnement tout jet d'immondices sur le parcours de chacune des différentes étapes sera prohibé, tout coureuse surprise par un commissaire de course jetant sciemment ses emballages d'aliments solides ou liquides se verra attribuer une pénalité de 10 secondes pour chacune des infractions constatées.

## 23 Déontologie

Toutes les coureuses, suiveurs, mécaniciens, chauffeurs doivent faire preuve de sportivité, de courtoisie et de fair-play à l'égard d'autrui.

Lors des repas pris en commun quel que soit le lieu, les coureuses et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des pénalités prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

## 24 Logement & repas :

### LOGEMENTS

L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra facturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles, du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun déchet dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

### REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner. Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure.

## 25 Mineurs

### 25.1 Mineurs qui suivent (accompagnateurs)

Les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une autorisation, signée des parents, désignant l'adulte les encadrant. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgées au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

### 25.2 Mineurs participants à la course

Les mineurs participants à la course devront être encadrés par un adulte désigné par leurs parents, qui fourniront une autorisation parentale lors de l'inscription. Voir Annexe 4.

## 26 Transport prévu pour les coureuses

L'organisation disposera de bus pour transporter les participantes, seulement possible pour les coureuses inscrites avec l'option « pension complète ».

L'organisation disposera de fourgon afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée.

Les concurrentes devront s'assurer elles-mêmes du conditionnement et du rangement de leur vélo et de leurs accessoires.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.

## 27 Pénalités

Toutes les pénalités sont appliquées sur le temps du classement général (pas d'influence sur le classement à l'étape).

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas, les coureuses sont priées de se référer aux *règlements de la FFC, le barème FFC x 119,3317 sera appliqué.*

Le jury des commissaires composé du directeur de course et ses adjoints statuera sur toutes les infractions signalées par les commissaires.

## 28 Port des maillots autorisés

Les championnes de Nouvelle-Calédonie pourront porter leur maillot de champion (dans leur spécialité), les maillots de leader du Tour étant prioritaires.

Toutes les coureuses d'une même équipe doivent porter le même maillot, exceptions faites des maillots de championne et de leader.

Les coureuses qui ont acheté la tenue de l'événement sont autorisées à porter la tenue sur la première journée et la dernière étape, sauf si cela vient en contradiction avec les règles précédentes (équipes constituées par exemple).

## 29 Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 9 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

## 30 Respect de la réglementation de la lutte contre le dopage

Des contrôles « anti-dopage » inopinés pourront être effectués durant l'épreuve, diligentés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, dans les conditions techniques réglementaires dictées par l'Agence Mondiale Antidopage.

Au cas où le résultat d'un contrôle s'avérerait positif, un rapport sera transmis à l'Agence Mondiale Antidopage, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la Commission de Lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie comme prévu par la délibération n°202 du 22 août 2006 modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

## 31 Assurance

Une coureuse licenciée FFC sera couverte selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

Une coureuse non licenciée FFC, bénéficiera d'une assurance « individuelle accidents » souscrite spécifiquement par l'organisation pour cette épreuve. Le coût de cette assurance est directement inclus dans le droit d'engagement de la coureuse. Voir conditions en annexe 2.



AU TOUR D'ELLES 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



### 32 Transpondeur

L'épreuve sera chronométrée par Inlive avec le système par transpondeur qui est la propriété du CRCNC. Les coureurs/coureuses devront venir récupérer leur transpondeur à la table d'émargement selon les horaires mentionnés dans ledit règlement. Après l'arrivée de la course, le transpondeur devra être rendu à INLIVE et uniquement INLIVE.

Le cycliste est responsable de son transpondeur à partir du moment où il lui a été remis par Inlive jusqu'à sa restitution. Si le transpondeur n'est pas restitué par le cycliste le jour même de l'épreuve, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité de 8.000 Frs.

### 33 Modification possible du règlement

Le présent règlement est susceptible de subir des modifications. Le règlement sera considéré comme définitif qu'à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 à 20h. L'organisation s'engage à ce que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées ne remettent pas en cause les dispositions ou engagements déjà exposés.

Le règlement définitif sera envoyé aux participants le 2 Octobre par email.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Tel. 76.07.06 (David) ; 76.44.45 (Tommy)

Email : [atlctc2023@gmail.com](mailto:atlctc2023@gmail.com)

## ANNEXE 1 – PARCOURS AU TOUR D'ELLES

DATE	ETAPES	DISTANCE	HEURE DEPART	HEURE ARRIVÉE
Dimanche 8 octobre	ETAPE 1 Vao > Vao	33,5 KM	15h15	16h15
Lundi 9 octobre	ETAPE 2 Vao > Vao	48,3 KM	9h15	10h35
Mardi 10 octobre	ETAPE 3 Kanuméra > Kuto- CLM individuel	11,3 KM	9h30	9h48 (première)
Mercredi 11 octobre	ETAPE 4 VOH > KOUMAC	71 KM (dont 9,1Km de fictif)	14h35	16h45
Jeudi 12 octobre	ETAPE 5 KOUMAC > Etoile Du Nord	41 KM	9h	10h45
Vendredi 13 octobre	ETAPE 6 NESSADIOU > LA FOA	42 KM	10h30	11h45
Samedi 14 octobre	ETAPE 7 Nondoué : CLM par équipe	18 KM	15h	15h25 (première)

## ANNEXE 2 - Assurance

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>• Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 € +5 000 € +5 000 €	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>• Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>• Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>• Soins et prothèses dentaires</li> <li>• Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale  200 € par accident  200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>• Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>• Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT	

## ANNEXE 3 - Classement de la Montagne

Etape 1 :Butte KM19,7 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i>	
Etape 2 :Plateau Ile des pins <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureuses</i>	
Etape 4 :Butte KM13,4 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i>	
Etape 5 :Montée EDN KM55 <i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureuses</i>	
Etape 6 : Col des Arabes KM63,4 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureuses</i> Butte du crime KM94,6 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureuses</i>	



## ANNEXE 4 - AUTORISATION PARENTALE

*à imprimer, remplir et annexer à l'inscription*

Je Soussigné(e).....

Demeurant au.....

Tel:.....

Autorise ma fille/ mon fils (rayer la mention inexacte) , mineur:

NOM:.....

Prénom:.....

Né(e) le.....

A participer à ATL 2023 du 8 au 14 octobre, où à l'étape les jours suivants:.....

Il/ Elle sera sous la responsabilité de:(je décharge de ce fait l'organisateur de toute responsabilité hors course)

NOM:.....

Prénom:.....

Tel:.....



AU TOUR D'ELLES 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Fait à: .....

LE: .....

Signature du responsable légal:

Signature de la personne responsable du mineur pendant l'épreuve: